

N° 2020-10

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
(FEMME / HOMME)**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le code du Sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres avec épreuves pour le recrutement notamment des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu la délibération 2016-25 adoptée le 18 octobre 2016 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande couronne, de la région Ile-de-France et les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, un concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 21 avril au 27 mai 2020 inclus. Les inscriptions sont à effectuer par internet à l'adresse : www.cdg77.fr, à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAINC Cedex.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée impérativement au 4 juin 2020 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00.

Si les pièces obligatoires (diplôme, justificatifs de dispense de diplôme) ne sont pas fournies avec le dossier, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 12 octobre 2020, le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 12 octobre 2020 dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint (77).

ARTICLE 5 : Le nombre de postes ouverts par spécialité, aux concours est fixé à 85 selon la répartition suivante :

	Postes
Aide-soignant	65
Aide médico-psychologique	3
Assistant dentaire	17
Total	85

ARTICLE 7 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, des Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, de la délégation régionale du C.N.F.P.T, ainsi que dans les locaux du Pôle emploi et sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 17 JAN. 2020

Le Président
du Centre de gestion



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le :

17 JAN. 2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2e CLASSE

Date de transmission de l'acte : 17/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/01/2020

Numéro de l'acte : 2020-10 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20200117-2020-10-AI

Date de décision : 17/01/2020

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi